

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES MAIRIE DE VILLENEUVE LEZAVIGNON
Réf. : PM-MB- p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

Arrêté du Maire N° PA/2026/131

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Actes réglementaires - interdiction temporaire d'actes de mendicité et de consommation d'alcool dans le centre-ville-
Du 1 mars au 31 décembre 2026

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et L2212-24,
- Vu** le code Pénal et notamment l'article R610-5
- Vu** le code de la Santé Publique et notamment les articles L3341-1 et suivants,
- Vu** le règlement Sanitaire Départemental du Gard en vigueur depuis le 15 septembre 1983,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- Vu** les jurisprudences administratives relatives aux arrêtés interdisant de manière temporaire et circonscrite la mendicité,
- Vu** l'arrête municipal PA/2020/224 relatif à la divagation animale en date du 24 juin 2020,

Considérant qu'il appartient à Madame Le Maire de prendre toutes les mesures appropriées de nature à assurer de façon préventive la sécurité, l'hygiène, la libre circulation, la tranquillité des usagers sur la voie publique et de prévenir les troubles à l'ordre public, notamment en centre-ville,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par un individu seul ou en réunion, favorise et occasionne des nuisances,

Considérant qu'il convient de concilier la liberté d'aller et venir, le droit de quêter sans entrave sur la voie publique en assurant la sûreté de passage réservé aux piétons,

ARRETONS

Article 1 :

Du 1 mars au 31 décembre 2026 sur les espaces du centre-ville tels que notamment : la Rue de la République, Rue Marcel Fabrigoule, Rue de l'Hôpital, Rue de la Foire, Rue Montée du Fort, Rue Montée de la Tour, Rue de la Monnaie, Rue Francis Pouzol, Rue du Bourguet,

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Rue du Grand Bourguet, Rue des Récollets, Passage des Récollets, Rue Camp de Bataille, Rue Montolivet, Rue de l'Amelier, Impasse du Boulodrome, Impasse Pouzaraque, impasse de la Bugade, Chemin des Chartreux, Chemin du Bourg Saint-André, Rue Pente Rapide, Rue Loys Masson, Place de l'Oratoire, Place Jean Jaurès, Place Joseph Meissonnier, Place Saint-Marc, Place Saint-Pons, Placette du Bourguet, Place Charles David, Square Dagmar Silhol, impasse de la Thurroye, impasse des Auberts, parc public des Pénitents Gris, parc public de la colline des Mourgues, Jardin Georges Pompidou, Parking du Boulodrome, Parking Gythio, site du Boulodrome, promenade Luis Alvarez, abords des complexes sportifs et de loisirs sis Chemin Saint-Honoré, Clos du Cloître, Cloître de la Collégiale Notre-Dame ;

Les actes suivants seront interdits :

- La consommation d'alcool seul ou en réunion lorsqu'elle est de nature à provoquer un comportement agressif, des nuisances sonores ou du tumulte,
- La mendicité assise, allongée ou susceptible de provoquer une entrave à la libre circulation et au passage des usagers,
- Les quêtes d'argent racoleuses ou agressives aux abords des terrasses commerciales, dans les parcs publics ainsi que sur les zones réservées aux piétons,

Le présent acte rappelle l'obligation de tenir les chiens et animaux de compagnie strictement en laisse, et l'obligation d'entretien décent de ces animaux conformément au code civil et au règlement sanitaire départemental.

Article 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée,
- les établissements (restaurant, bar.....) autorisés à vendre de l'alcool sur leur terrasse.

Article 3 :

Conformément aux dispositions du code pénal et des autres réglementations, les contrevenants au présent arrêté feront l'objet de contravention, amende ou poursuite adéquates.

Article 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Madame la Directrice générale des services de mairie, Monsieur le commandant de police, Monsieur le responsable des services techniques municipaux et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Villeneuve lez Avignon, le 1 mars 2026

Madame le Maire,



Destinataires :

**Police nationale,
Police administrative,
Sapeurs-Pompiers**

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville